



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 14 mars 2024

Le directeur départemental

à

Monsieur Alain ARY  
10 rue de l'abbé Grégoire  
54450 VEHO

Service Environnement Risques Connaissance

Référence : DIOTA-240304-142518-071-016

Affaire suivie par : Denis REMY

tél : 03 83 91 41 38

[denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Objet : Régularisation d'un plan d'eau situé sur la commune de VEHO, parcelle cadastrale ZK n° 12.

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**RÉGULARISATION D'UN PLAN D'EAU à VEHO parcelle cadastrale ZK n° 12**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 4 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie de ce courrier est adressée à la mairie de la commune de VEHO pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le chef d'unité milieux aquatiques et pêche

Arthur Lambilliotte

P.J. : fiche récapitulative

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

## Fiche récapitulative plans d'eau ARY à VEHO

### 1/ RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES

**3.2.3.0.** Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. **D.**

### 2/ CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Situation : parcelle 12 section ZK sur la commune de VEHO.  
Superficie du plan d'eau : 2 200 m<sup>2</sup> environ  
Le plan d'eau est alimenté par une source permanente.

Rejet dans le ruisseau de Harpafossé par un ouvrage de type moine.

### 3/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le pétitionnaire devra :

1 - Se conformer aux prescriptions générales relatives aux rubriques précitées

Et le projet devra respecter :

- conformément à l'Article R. 432-5 du Code de l'environnement, l'interdiction de poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres ou des espèces non représentées.
- 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, le déclarant devra déclarer auprès de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle:
  - tout changement de bénéficiaire à la présente déclaration ;
  - tout incident ou accident intéressant les ouvrages réalisés ;
  - tout projet de modification des ouvrages ou de leur mode d'utilisation.